



Litiges avec la société qui gere l'eau de ma commune

Par **Pierre Boisson**, le **24/03/2009** à **14:22**

Voilà, J'ai reçus un papier dans ma boîte aux lettres hier matin. Ce dernier est un avis de fermeture du branchement d'eau pour impayé. Si encore j'avais reçu des factures que je n'aurais pas payées ou au moins essayé ça irait. Mais le problème est que je n'ai ni reçu de facture, ni de rappel, ni recommandé donc rien qui puisse m'avertir que ma ligne va être coupée.

Je me retrouve donc du jour au lendemain sans eau. Sans possibilité d'avoir de l'hygiène, de nettoyer ma vaisselle ou de me laver, de plus j'habite dans 20m² et me retrouve dans l'incapacité de tirer la chasse d'eau, sans oublier bien sûr que je ne peux plus me faire à manger étant donné que vu mes rentrées d'argent limitées je me base beaucoup sur les pâtes, etc.

J'ai payé toutes les factures que j'ai reçues. Et on me demande de payer des factures dont j'ignorais l'existence et que je n'ai jamais reçues. Je n'ai eu ni rappel ni rien pouvant indiquer que j'avais des factures à régler.

Ma question est donc que puis-je faire d'un point de vue juridique?

Puis-je intenté un procès pour exiger réparation envers le préjudice que je subis?

Ont-ils le droit de me couper de l'eau sans me prévenir?

Merci de bien vouloir répondre à ma question si vous le pouvez